

échangées dans le même-tems que le Traité.

En foi, de quoi, nous soullignez, en vertu des Plein-Pouvoirs communiquez ce jourd'hui de part & d'autre, avons signé cet Article, & y avons apposé les Cachets de nos Armes. Fait à *Hannover* le 3. Septembre 1725. Signé TOWSHEND. BROGLIO. WALHENRODT.

*Second Article séparé.*

SI en haine des Secours que S. M. Très-Chrétienne donneroit à S. M. Britannique, & à S. M. Prussienne, pour les garantir du Trouble qu'Elles pourroient souffrir dans les Etats qu'Elles possèdent, l'Empire declaroit la guerre à Sadite Majesté Très-Chétienne; Comme dans ce cas une pareille Déclaration ne regarderoit pas moins le Serenissime Roi de la *Grande-Bretagne*, & le Serenissime Roi de *Prusse*, dont les interêts auroient été l'occasion de la Guerre, que S. M. Très-Chrétienne; non seulement ils ne fourniroient point leur Contingent en Troupes, ni en quelque autre nature de Secours que ce peut être, quand même Leuidites Majestez Britannique & Prussienne ne seroient pas comprises & nommées dans la Déclaration de Guerre que l'Empire feroit à la *France*; Mais même Elles agiroient de concert avec S. M. Très-Chrétienne, jusqu'à ce que la Paix troublée à cette occasion fût rétablie; Sadite Majesté Britannique promettant d'ailleurs spécialement d'exécuter dans ce cas comme dans tous les autres, les Traitez qu'Elle a conclus avec S. M. Très-Chrétienne, laquelle de son côté promet de les observer fidelement.

Cet Article séparé aura la même force que s'il avoit été inseré de mot à mot dans le Traité conclu & signé ce jourd'hui; il sera ratifié de la même